

# L'ABATTAGE DU BÉTAIL (PARTIE 3 DE 4) : ARRÊT ISLAMIQUE SUR LE FAIT D'ASSOMMER LES ANIMAUX AVANT DE LES ABATTRE (1)

## Évaluation:

**Description:** Une comparaison entre les techniques d'abattage modernes et la méthode prescrite par l'islam. Partie 3 : l'une des raisons pour lesquelles les méthodes d'abattage modernes ne sont pas encouragées par l'islam est la douleur intense ressentie par l'animal.

**Catégorie:** [Articles](#) [Le système d'ordre dans l'islam](#) [Santé et nutrition](#)

**par:** M. Abdulsalam (© 2011 IslamReligion.com)

**Publié le:** 12 Sep 2011

**Dernière mise à jour le:** 12 Sep 2011

Bien qu'il n'y ait aucune loi spécifique, en islam, interdisant d'assommer un animal avant de l'abattre, une étude approfondie du sujet nous amène à la conclusion qu'il est préférable de s'en abstenir et ce, pour les raisons suivantes.



## La douleur

L'islam est une religion qui encourage ses fidèles à faire preuve de compassion envers tous les êtres de la création et qui interdit d'infliger un mal inutile à un animal. Même au moment de l'abattage, le Prophète de l'islam a dit :

**« Lorsque vous égorgez, faites-le de la meilleure manière qui soit. » (Sahih Mouslim)**

Il a ordonné aux musulmans de bien aiguiser leur couteau avant d'égorger.

**« Affûtez vos couteaux afin de rendre la chose moins difficile pour l'animal. » (Sahih Mouslim)**

La quintessence de la bonté et de la compassion se trouve dans le fait qu'il ait ordonné aux musulmans de ne jamais aiguiser leurs couteaux en présence des animaux et de ne jamais égorger un animal en présence des autres animaux.

**« Il nous a ordonné de bien affûter nos couteaux et d'égorger hors de la vue des autres animaux. » (Ahmed)**

Dans une autre narration :

**« Le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) passa près d'un homme qui affûtait son couteau tout en maintenant un mouton au sol en mettant son pied sur un côté de sa tête, tandis que le mouton le regardait faire. Le Prophète lui dit : « Ne pouvais-tu pas faire cela avant? Tu veux vraiment le tuer plus d'une fois? » (al-Moundhiri)[1]**

Pour être efficace, le pistolet à projectile captif doit être utilisé par des gens très bien entraînés, qui savent mettre la force adéquate dans les cartouches. Si tel n'est pas le cas, ou si le pistolet n'est pas bien positionné, l'animal subira des douleurs inutiles, en plus de recevoir un autre coup de la part de l'employé, qui cherchera à corriger son tir. Pourtant, si l'animal avait simplement été égorgé sans coup de pistolet au préalable, il n'aurait subi à peu près aucune douleur. Dans un rapport datant de 1996, le comité scientifique de la Commission Européenne affirmait que : « Dans 5 à 10 pourcent des cas, le pistolet à projectile captif n'est pas utilisé correctement », ce qui, selon VIVA (Vegetarian International Voice for Animals), se traduit par 230 000 bêtes par année en Grande-Bretagne seulement. La FAWC (Farm Animal Welfare association), pour sa part, rapporte que : « Au cours de nos visites d'abattoirs, nous avons souvent examiné les têtes des carcasses pour repérer l'endroit où le projectile avait pénétré. À notre avis, il y avait beaucoup trop de cas où la pénétration du projectile s'était faite à côté de l'endroit recommandé, d'où un grand nombre de crânes qui comportaient deux trous plutôt qu'un (indiquant que le premier coup avait raté sa cible). »

La même chose pourrait être dite de la méthode par électrocution sur la tête. La Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals (RSPCA) affirme : « De plus en plus d'études démontrent que certains animaux qui sont assommés électriquement, avec utilisation de pinces électrifiées, reprennent conscience avant d'avoir la gorge tranchée. » Cela parce que le courant électrique n'est parfois pas suffisamment élevé, ou alors parce que l'animal a le temps de reprendre conscience entre le moment où il a été électrocuté et le moment où il est saigné, si ce délai dépasse 20 secondes.

L'organisme VIVA explique, dans le cas des moutons, que la perte de conscience causée par les pinces électrifiées dure entre 20 et 40 secondes, tandis que l'intervalle entre le moment où la bête est assommée et celui où elle est saignée dépasse souvent 70 secondes. Cela se traduit par environ 5 millions de moutons qui reprennent conscience après avoir été électrocutés et avant de mourir au bout de leur sang.

Une recherche menée à l'université Bristol a également démontré qu'après avoir été assommé électriquement, un mouton peut ne pas ressentir de douleur. En revanche, il est parfaitement conscient de ce qui lui arrive. De plus, rien ne prouve que la perte de conscience est immédiate et certaines personnes, comme le neurophysiologiste Harold Hilman, croient qu'assommer l'animal électriquement lui cause d'intenses douleurs. Il fait d'ailleurs remarquer que dans certains pays, on torture des prisonniers à l'aide de courants électriques. Les animaux sont incapables d'exprimer cette douleur en criant ou en se débattant puisque le courant électrique les paralyse.

La méthode par immersion dans un bain d'eau électrifiée est, elle aussi, loin de fonctionner parfaitement, surtout avec les canards et les oies, qui ont tendance à

relever la tête au contact de l'eau, ce qui fait qu'ils ne sont pas totalement immergés. Un autre problème, avec cette méthode, est que même si son but est de provoquer un arrêt cardiaque, « de nombreux oiseaux ne sont pas tout à fait assommés et reprennent conscience avant d'être saignés », selon la RSPCA.

La douleur ressentie par n'importe quel être vivant, lors d'une suffocation par gaz, est connue de tous; il n'est donc pas nécessaire de s'étendre sur cette méthode, parfois utilisée pour la volaille.

Ce que nous pouvons conclure est que malgré le fait que ces méthodes soient prétendument utilisées pour réduire la douleur, le résultat est que les animaux ressentent plus de douleur, à la fois au moment d'être assommés et au moment d'être saignés, si la première étape n'a pas été effectuée correctement. Et causer inutilement de la douleur à un animal est interdit en islam.

---

#### Footnotes:

[1]

C'est-à-dire qu'aiguiser son couteau en présence de l'animal équivaut à le tuer.

L'adresse web de cet article:

<https://webcache001.islamreligion.com/fr/articles/315/l-abattage-du-betail-partie-3-de-4>

Copyright © 2006 - 2026 IslamReligion.com. Tous droits réservés.